

# Fiche produit UNIM PREVOYANCE

## GARANTIES ET POINTS FORTS

- 1. Capital décès :**
  - Jusqu'à 750 000 €, avec doublement décès accidentelle et triplement accident de la circulation, inclus dans le tarif de base.
  - Perte de profession gratuite pour les non chargés de famille, (en remplacement du doublement, triplement).
  - Conjoint assurable au même tarif.
  - Double effet familial.
- 2. Rente éducation :**
  - Cotisation unique, quel que soit le nombre d'enfants, mais une rente versée par enfant.
  - L'âge du souscripteur n'est pas pris en compte.
- 3. Rente de conjoint – 2 options possibles :**
  - Rente viagère ou terme 65 ans.
  - Double effet familial.
- 4. Incapacité :**
  - Garanties liées : l'indemnité journalière est suivie d'une rente d'invalidité (si les taux le justifient), avec déclenchement dès 15 % d'IPP.
  - 4.1. poursuite du versement de l'indemnité journalière à la sortie de l'hôpital**
    - Franchises : hospitalisation, attentat, agression = 0 jour
      - accident = 5 jours
      - maladie sans hospitalisation = 7, 15 ou 30 ou 90 jours
      - maladie avec hospitalisation = si hospitalisation ≥ 3 jours
    - Indemnités journalières versées pendant 3 ans pour les médicaux et les paramédicaux.
    - Cumul IJ + frais professionnels jusqu'à 825 €/jour pour les médicaux et 450 €/jour pour les paramédicaux.
  - 4.2. Invalidité :**
    - Une Rente d'Invalidité dès 15 % d'IPP.
    - Versement jusqu'à la mise en retraite et au plus tard 65 ans.
    - Rente annuelle jusqu'à 82 125 € pour les médicaux et 56 250 € pour les paramédicaux.
    - Prise en compte de l'invalidité professionnelle et barèmes spécifiques par spécialités. Exemple : chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire... perte du pouce = 100 %.
    - Commission Médicale Paritaire.
- 5. IJ "Relais" :**
  - Franchises : hospitalisation, attentat, agression = 0 jour
    - accident = 5 jours
    - maladie sans hospitalisation = 7, 15 ou 30 jours
    - maladie avec hospitalisation = si hospitalisation ≥ 3 jours
  - Versement jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour.
- 6. IJ "Frais Professionnels" :**
  - Franchise 30 jours (ou 15 jours) toutes causes.
  - Jusqu'à 525 €/jour pour les médicaux et 225 €/jour pour les paramédicaux, jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour.
- 7. Capital IPAD :**
  - Suite à maladie ou accident.
  - Prise en compte de la spécialité. Exemple : impossibilité totale, absolue et définitive d'exercer sa profession : 100 % selon barèmes.
  - Plafonds de garantie très élevés : médicaux et paramédicaux = 225 000 €.
- 8. Capital Individuelle accident :**
  - Barème professionnel. Exemple : perte du pouce pour un chirurgien = 100 %.
  - Franchise relative 15 %.

### DATE D'EFFET

Couverture "Accident" gratuite. Pas de délai d'attente (sauf 12 mois maternité).

### COTISATIONS

Prélèvements trimestriels sans frais ni majoration.

Tarif "jeune" jusqu'à 35 ans, puis même tarif de 35 à 49 ans, puis évolution tous les 5 ans.

### REDUCTIONS

Les réductions sont facultatives pour les nouveaux adhérents âgés de 45 ans et moins et/ou en cas de 1<sup>ère</sup> année d'installation sans limite d'âge (sur justificatif).

▪ Médicaux : - 40 % - 30 % - 20 % - 10 % pendant 4 ans

▪ Paramédicaux : - 30 % - 20 % - 10 % pendant 3 ans.

Nouvelle disposition – Réduction exceptionnelle

En cas de souscription :

▪ d'un contrat Prévoyance Individuelle dans les 12 mois qui suivent l'adhésion à un contrat Santé (date d'effet prise en compte)

▪ ou d'un contrat Santé dans les 12 mois qui suivent l'adhésion à un contrat Prévoyance Individuelle (date d'effet prise en compte)

▪ ou de la souscription concomitante d'un contrat Santé et d'un contrat Prévoyance,

l'UNIM rembourse à l'adhérent 10 % de la cotisation Prévoyance Individuelle (après encaissement de la 1<sup>ère</sup> cotisation du 2<sup>ème</sup> contrat souscrit).

---

**REMUNERATION**

---

Rémunération nette : 35 % la 1<sup>ère</sup> année puis 15 % par an.

Gestion intégrale au siège de l'Association.

---

**FISCALITE**

---

La loi Madelin peut s'appliquer selon le choix de l'adhérent.